

**BUREAU DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2013**  
**COMPTE-RENDU SOMMAIRE**



Le vendredi 6 décembre 2013 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît Paris 6<sup>ème</sup>, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10, formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le vendredi 29 novembre 2013.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI, Président, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux,  
M. CAMBON, Vice-président, délégué titulaire de Saint-Maurice,  
M. DAVISSE, Vice-président, délégué titulaire de Choisy-le-Roi,  
M. HOCQUARD, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne,  
M. MARSEILLE, Vice-président, délégué titulaire de Meudon,  
M. PERNOT, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
M. POPELIN, Vice-président, délégué titulaire de Livry-Gargan,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,  
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

**ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :**

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Thiais, à M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bievre,

**ABSENT-EXCUSE N'AYANT PAS DONNE POUVOIR :**

M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné Monsieur MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Neuilly-sur-Marne, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



## ✓ AVANT-PROJET

- étant donné la vétusté des ouvrages existants et les dysfonctionnements constatés en matière de capacité hydraulique et de sécurisation de la distribution en eau, **a approuvé** l'avant-projet de rénovation des réservoirs R1 et R2 de Montigny-Lès-Cormeilles, pour un montant estimé à 0,95 M€ H.T. (valeur décembre 2013), et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux unique de rénovation desdits réservoirs, d'un montant prévisionnel de 0,8 M€ H.T. (valeur décembre 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande, et de tous les actes et documents s'y rapportant,

## ✓ MARCHES

- dans le cadre de l'accord-cadre 2012/04 portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le contrôle de l'exécution de la délégation de service public, attribué au groupement d'entreprises TUILLET Audit/ Cabinet CABANES/ FINANCE CONSULT, **a autorisé** la signature du marché subséquent n° 8, portant sur le contrôle de la délégation lors de l'exercice 2013, (contrôle des comptes annuels, synthèse des bilans techniques et calcul de la rémunération du délégataire et des pénalités dudit exercice, vérification des demandes de correction effectuées suite au contrôle des exercices 2011 et 2012), pour une durée de 12 mois et un montant global et forfaitaire de 0,30 M€ H.T.,

- dans le cadre du marché de travaux n° 2012/17, ayant pour objet la rénovation de la filtration CAG de l'usine de Choisy-le-Roi, **a approuvé** l'avenant n° 1, qui précise le coefficient de raccordement à utiliser pour les indices 281407 et 271200 de la formule de révision des prix du marché conformément aux publications de l'INSEE, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

- dans le cadre du marché de travaux n° 2013/12, ayant pour objet la reconstruction des réservoirs de la station de Bruyères-de-Sèvres, **a approuvé** l'avenant de transfert n° 1 par lequel la société LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG se substitue, à compter du 1<sup>er</sup> août 2013 à LAURENCE JOUHAUD PAYSAGISTE DPLG dans l'exécution de ses droits et obligations pour l'exécution dudit marché, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- dans le cadre du marché de travaux n° 2008/52, ayant pour objet la rénovation de l'unité élévatoire de l'usine de Neuilly-sur-Marne – Lot n° 2 équipements hydrauliques, **a approuvé** l'avenant n° 3, qui précise le coefficient de raccordement à utiliser pour l'indice F241007 de la formule de révision des prix du marché conformément aux publications de l'INSEE, et **autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

## ✓ CONVENTIONS AVEC LES TIERS

- dans le cadre de l'achèvement de la liaison Nord-Oise-Marne entre les communes de Garges-lès-Gonesse, Gonesse, Bonneuil-en-France, Arnouville-lès-Gonesse et le SEDIF, et afin de modifier la durée de la convention initiale, le délai de règlement des participations notamment, **a approuvé** l'avenant n° 1 à la convention n° 2 fixant les modalités de financement et de réalisation d'une canalisation d'eau potable à Garges-lès-Gonesse, et **autorisé** sa signature ainsi que tous actes et documents s'y rapportant,

- étant donné la nécessité de protéger les "captages Grenelle" identifiés dans la fosse de Melun, **a autorisé** la signature du contrat d'animation des captages de la zone d'action prioritaire de la fosse de Melun et de la basse vallée de l'Yerres, et de la convention de répartition entre les trois producteurs d'eau, des interventions techniques et financières, et des dépenses correspondantes ; **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché à tranches d'aide au pilotage du plan d'action, d'un montant prévisionnel de 0,40 M€ H.T. (valeur au 1<sup>er</sup> octobre 2013), pour une durée de 5,5 ans à compter de sa date de notification (soit 0,051 M€ par an maximum pour le SEDIF) ; **a également autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous

les actes et documents s'y rapportant sous réserve de l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ; **a sollicité** une subvention au taux maximal de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et tout autre organisme susceptible d'apporter une subvention, et **autorisé** la signature des contrats et conventions en découlant,

- n'ayant pas vocation à demeurer dans le patrimoine syndical compte tenu de l'absence d'intérêt pour le service public de l'eau, **a cédé** à la commune d'Igny une canalisation désaffectée, à titre gratuit ; **a approuvé** et **autorisé** la signature de la convention devant être conclue entre le SEDIF et la commune d'Igny, ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- **a décidé** l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation sur la parcelle cadastrée section AB n°262, située Impasse des Fêtes au Raincy, et appartenant la SCI VILLA DES FETES, et **autorisé** la signature de l'acte de servitude à intervenir, et de tous les actes et documents s'y rapportant, étant précisé que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du propriétaire,

---

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

**Pour affichage, le**